

Élaborons ensemble une **Métropole** qui révèle toutes les saveurs de notre territoire



Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)
est un outil au service de l'avenir du territoire.

Il traduit l'ambition des 49 communes
qui le composent: construire un territoire dynamique,
solidaire et attractif où la qualité de vie
est partagée par tous.

**C'est un outil indispensable
au développement de notre Métropole.**

De 2016 à 2018, vous êtes invités
à participer à la concertation citoyenne organisée
dans chacune des communes de la Métropole.
Grâce à vos idées, vos remarques, vos suggestions,
nous construirons un territoire qui nous ressemble
et nous rassemble.

Carte d'identité de notre Métropole

538 000
habitants

49
communes

1 400 km²

220 000
emplois

10
millions
de touristes
par an

35 000
étudiants

Née le 1^{er} janvier 2012, la Métropole Nice Côte d'Azur, est la première Métropole de France. Sa création a permis de renforcer les solidarités au sein de ce territoire d'exception, en accroissant son rayonnement et sa puissance économique.



**Économie
et innovation**

**Assainissement
et eau**

Logement

Collecte et propreté

Transports

Environnement

**Aménagement
et urbanisme**

Voirie

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Le PLUm : un **outil** au service de l'excellence

Travailler, étudier, se loger, se déplacer, se divertir...
Aujourd'hui, il est nécessaire de penser
l'aménagement et le développement à une échelle
plus large que celle des communes. C'est l'objet
du PLU métropolitain.

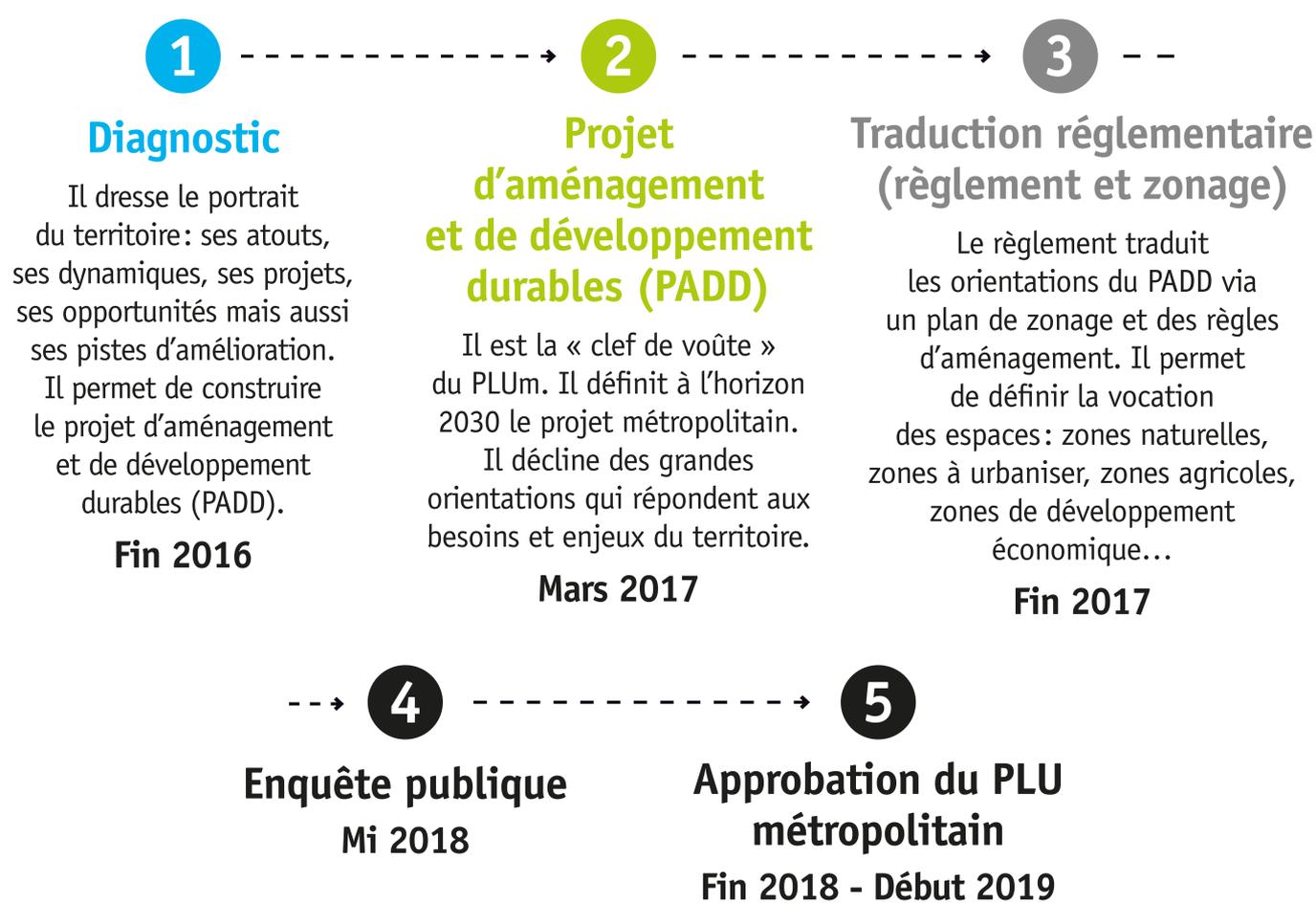
Qu'est-ce qu'un **PLUm** ?

C'est une obligation légale. Le PLUm est un document d'urbanisme élaboré sur 4 ans, portant les ambitions du territoire en matière d'habitat, de transports, de développement économique, d'environnement. Le PLU métropolitain se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuels (PLU, POS, cartes communales).

À **quoi** sert-il ?

Le PLUm a vocation à organiser le développement urbain, planifier les projets d'infrastructures, préserver les espaces naturels et agricoles. Il fixe les règles d'utilisation des sols et de construction en fonction des zones urbaines, naturelles et agricoles. C'est à partir de ces règles que seront instruits les permis de construire et d'aménager.

Quelles sont les **étapes** de son élaboration ?



Chaque étape est menée en collaboration étroite avec les 49 communes et en concertation avec les habitants de la Métropole.

3 orientations

du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

1. Pour une Métropole dynamique et créatrice d'emplois

Maintenir, créer et développer les entreprises du territoire

Affirmer la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur

Développer l'offre des activités touristiques et de loisirs sur tout le territoire

Préserver et promouvoir une agriculture métropolitaine locale

Développer l'aménagement numérique du territoire

Renforcer l'attractivité du territoire grâce à une offre de formation innovante et complète

Développer l'Éco-Vallée, opération d'intérêt national

Rendre la Métropole plus compétitive

Favoriser le développement des zones d'activités de la Métropole

2. Pour une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés

Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains

Préserver les continuités écologiques et la biodiversité

Relever les défis environnementaux pour améliorer la santé et favoriser le bien-être des habitants

Assurer la transition énergétique et évoluer vers une ville intelligente, durable et auto-suffisante

3. Pour une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

Renforcer la mobilité grâce aux transports en commun et aux mobilités douces

Favoriser le vivre ensemble et un meilleur équilibre des centralités entre les villes et les villages

Proposer un développement cohérent pour les commerces et services

Promouvoir l'implantation d'équipements sur l'ensemble du territoire



Combien serons-nous ?

Le PADD est fondé sur une hypothèse de croissance démographique annuelle de 0,15 % qui implique une augmentation de la population de 15 000 habitants à l'horizon 2030.



Quelle place pour les espaces naturels et urbains ?

Les espaces naturels, forestiers et agricoles représentent 91 % de la superficie totale de notre Métropole. Le PADD prévoit un rythme modéré de développement des espaces urbains et économiques d'environ 25 hectares/an, soit 0,02 % du territoire.